

Je crois que cet amendement est un autre exemple de la même politique. Il a été proposé plutôt dans le but de nuire aux membres du parti du progrès national qui sont à l'autre bout de la Chambre, que pour un autre motif. Comme l'a dit le chef de l'opposition: Que le peuple gouverne. Si une majorité des électeurs, dans aucune circonscription, sont favorables au rappel, ils ont droit à s'entendre comme ils le voudront avec leur représentant. Quant à moi, j'ai toujours été opposé à faire signer un rappel par un membre. Je ne suppose pas qu'on me demande jamais moi-même de le faire, bien qu'il y ait peu de différence entre notre parti et le leur. La différence qu'il y a entre nous ressemble à celle qu'a décrite, il y a quelques jours, un honorable membre qui a rapporté les paroles de lord Salisbury en disant: "Gladstone était un vieillard pressé." La seule différence qui existe entre nos amis à l'autre extrémité de la Chambre et nous-mêmes est qu'ils sont peut-être un peu pressés. Ils sont probablement un peu plus avancés que nous, mais leur programme est le même que le nôtre. Nous sommes joliment d'accord avec eux à l'exception de ces quelques principes "progressifs" qu'ils ont adoptés. L'amendement, bien entendu, a été retiré...

Des VOIX: Non, non.

M. WHITE (Alberta): Je devrais plutôt dire qu'on a demandé de le retirer. Il n'est pas bien, je crois, qu'après avoir consacré un temps si précieux à le discuter, on permette à l'honorable député, qui a proposé l'amendement, de le retirer. Il devrait être mis aux voix afin que chaque membre du comité fasse connaître son attitude.

M. CLARK (Red-Deer): Je ne me lève pas dans le but de continuer le débat sur cette question, mais simplement pour dissiper un malentendu, ce que j'aurais été bien aise de faire plus tôt si le ministre (M. Guthrie), exerçant sa courtoisie ordinaire, m'en avait donné l'occasion. Je veux lire trois lignes du programme du conseil fédéral d'agriculture sur la question qui est devant la Chambre. Le ministre a semblé, pour soutenir l'amendement, s'appuyer sur l'idée que le programme du conseil d'agriculture mentionne une convention secrète. Je ne prends la parole que pour dire qu'il n'est mentionné aucune convention secrète quelconque dans le programme, le mot "convention" n'y est mentionné nulle part. L'article du programme se lit comme suit:

L'établissement de mesures de législation directe par voie d'initiative, de referendum et de mandat impératif.

(L'amendement est rejeté.)

L'article est adopté.

Sur l'article 101 (la loi s'applique aux élections sous l'empire de la loi de tempérance du Canada).

L'hon. M. GUTHRIE: Cet article a été réservé parce qu'il se rapporte à la loi de tempérance. L'article porte que la loi s'applique à tous les referendums qui ont lieu dans les différentes provinces. Je propose d'amender l'article en y ajoutant les mots suivants:

Et s'il est lancé une proclamation qui ordonne la consultation du corps électoral sous l'empire de la loi de tempérance du Canada, les listes de votants seront préparées en conformité des dispositions de la présente loi pour tout comté ou province désigné dans ladite proclamation, de la même manière que les listes d'électeurs doivent l'être lorsque des brefs sont émis pour une élection générale.

Il n'est pas lancé de bref pour un referendum sous l'empire de la loi de tempérance; c'est une proclamation qui l'institue. L'objet de cet amendement est de décréter que dès que la proclamation est lancée on doit préparer les listes d'électeurs en exécution de la présente loi, exactement comme lorsqu'il est émis un bref pour une élection générale.

M. STEELE: Cela veut-il dire que les listes seront préparées dans chaque circonscription comme elles le sont pour une élection générale?

L'hon. M. GUTHRIE: Dans ce cas il s'agit d'une province au lieu du Dominion. Mais les listes se prépareront dans chaque circonscription.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Dans le cas des listes pour une élection ordinaire, les personnes dont les noms peuvent être portés sur la liste doivent avoir résidé au Canada durant douze mois avant la date du bref. S'il s'agit d'un referendum, sera-t-il nécessaire d'avoir résidé au Canada douze mois avant la date de la proclamation.

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. THOMSON (Qu'Appelle): Cela est dit clairement dans la loi?

L'hon. M. GUTHRIE: Oui.

M. POWER: Je suis opposé à l'adoption de cet article parce qu'il porte que la loi s'applique aux consultations du corps électoral qui se feront sous l'autorité de la